

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 29/05/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir: BELBEZE Isabelle à GUERRERO Lionel, ROSSETTO Claudine à MILHORAT Claude, FARRET Corinne à BENCHARGUI Suzanne, LASSAGNE Frédéric à CAUSSE Dorian, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à ABOULGHAZI Naziha, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-83 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instituée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les parties prenantes, en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de créer et maintenir une certaine souplesse dans l'organisation des travaux, conduits sous l'égide de la commission.

À ce titre, au-delà des travaux d'évaluation des transferts de charges, la Commission doit également être une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée, sur le territoire métropolitain.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Par délibération DEL-26-0249 du 16 avril 2026, le conseil de la Métropole a validé la composition de la Commission de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la ville de Toulouse. Il a ensuite invité les conseils municipaux des communes membres à approuver cette composition et à désigner leur représentant.

Le Maire de chaque commune sera informé de manière systématique des dates de réunions et sera destinataires des documents préparatoires.

M. le Maire propose la désignation de Sofia FEZZANI.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts (IV),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la ville de Toulouse ;

DÉSIGNE Mme Sofia FEZZANI, en qualité de représentante de la commune de Saint-Jory à la CLETC.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

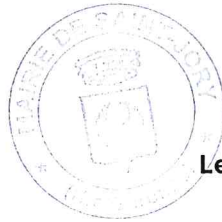
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 15 JUIN 2026



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE